Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213501745-20260331-D2026_03_60-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

L'an deux mil vingt-six, le mardi 31 mars 2026 à 19h36, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 27/03/2026 — Nombre de présents : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15 — Nombre de votants : 15

Étaient présents : POSTE Olivier, GUÉRIN Dominique, SIMON Alexandra, MARTIN Benoît, LAGRÉE Bertrand, BATTAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, CHALOPIN Christèle, COSTIL Nicolas, MAZUÉ Delphine, DAVAL Sylvain, DESPAS Elodie, ORY Edouard, LECHEVALLIER Océane et HARDY Nathan

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2026.03.60 Création d'un poste permanent à temps non complet en CDD

Le Maire informe l'assemblée délibérante : que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial, notamment les articles 3-3 1° et 2°

VU le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le budget 2026

VU la délibération relative au régime indemnitaire

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent pour la structure « Melleco », emploi dans une commune de moins de 1 000 habitants » ;

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'Educateur à l'environnement-responsable de structure à temps non complet à raison de 15 h pour l'exercice des fonctions suivantes (voir fiche de poste annexée à la présente délibération) **à compter du 1er juillet 2026.**

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'Adjoint d'animation principal 1ère classe.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213501745-20260331-D2026_03_60-DE

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctio[illegible] peuvent être occupées par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 1° ou 2° [illegible] loi n°84-53 modifiée, à savoir, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires [illegible] fonctions correspondantes lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'est pu être recruté.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération est applicable.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal ***à l'unanimité***, **DÉCIDE :**

- **DE CRÉER** un emploi permanent à temps non complet en CDD à raison de 15 heures

- **DE PRÉCISER** que cet emploi sera sur le grade d'adjoint d'animation principal 1ère classe, de catégorie C de la filière animation

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants,

Fait et délibéré en séance
Le 31/03/2026

Le Maire,
Olivier POSTE

MAIRIE DE MELLE
Ille et Vilaine

La secrétaire de séance
Nelly TALVA